



Union interfédérale des agents de la Fonction Publique FO
46, rue des petites écuries 75010 PARIS
contact@fo-fonctionnaires.fr // 01-44-83-65-55

PROTECTION FONCTIONNELLE DES PERSONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vous trouverez ci-joint une circulaire interministérielle sur la protection fonctionnelle des personnels de la fonction publique.

Celle-ci a été faite dans l'urgence afin de répondre à une situation dramatique à la suite de l'assassinat du professeur Samuel Paty.

Nous avons dit à la ministre qu'il ne fallait pas répondre à l'urgence de l'actualité par un énième texte (les textes législatif et réglementaire sont suffisants) mais de réfléchir aux dysfonctionnements récurrents dans les services suite aux alertes des agents et cela de manière apaisée.

La ministre en a décidé autrement.

L'UIAFP-FO a affirmé que le seul message fort et clair à transmettre aux personnels dans l'urgence, au-delà de faire en sorte que les employeurs soient proactifs, est que :

L'employeur doit systématiquement porter plainte aux côtés des personnels (ou de leurs ayants droit).

Force est de constater que cette demande unanime des organisations syndicales n'a pas été retenue.

Doit-on considérer que la volonté de dialoguer de la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques va se résumer à des mesures de communication et d'affichage ? Nous ne le souhaitons pas.

Nous continuerons de défendre les agents et de tout faire pour que l'administration mette tout en œuvre à tous les niveaux hiérarchiques pour que le drame de Samuel Paty ne se reproduise pas.

L'UIAFP-FO demande à l'ensemble de ses structures d'inciter les employeurs à systématiquement porter plainte aux côtés des personnels et de le solliciter par écrit.

Fait à Paris, le 3 novembre 2020.

